

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MENNO FLORADES

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 12.02.2018      Numéro de la FDS: PR-1006886      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.02.2018

EUH401      Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
benzoic acid	65-85-0 200-618-2 607-705-00-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372	5 - < 10
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	20 - < 25
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	10 - < 15
acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

En cas d'ingestion : Au cas où le patient est conscient, lui faire boire beaucoup d'eau et demander l'assistance d'un médecin.  
En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.  
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Poudre chimique sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.  
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.  
Mettre en décharge appropriée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm	CH SUVA

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 12.02.2018      Numéro de la FDS: PR-1006886      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.02.2018

			1.000 mg/m <sup>3</sup>	
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
			200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	Suisse
			200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	Allemagne
			200 ppm 490 mg/m <sup>3</sup>	Danemark
			150 ppm 350 mg/m <sup>3</sup>	Suède

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)  
Filtre ABEK

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Concentré soluble dans l'eau

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

pH : env. 2,6  
Concentration: 10 g/l  
Méthode: CIPAC MT-75.3

Point d'ébullition : 82 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

Point d'éclair	:	28,5 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	15 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	3 % (v)
Pression de vapeur	:	env. 40 hPa non déterminé
Densité	:	env. 1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement miscible

### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	> 435 °C n'est pas auto-inflammable
-------------------	---	---

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
---------------------	---	--

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

###### Composants:

###### **benzoic acid:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.700 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 10.000 mg/kg

###### **propan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.870 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.040 mg/kg

###### **propan-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.050 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.800 mg/kg

###### **acide formique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 730 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 7,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

###### Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Résultat : irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Evaluation : non sensibilisant

### Composants:

#### **acide formique:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 255 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Scenedesmus subspicatus): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Composants:

#### **propan-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 4.480 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 4.480 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### **propan-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 9.640 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.400 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

### acide formique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 365 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: ISO 10253

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### benzoic acid:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,87 (20 °C)

##### propan-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,25 (20 °C)

##### propan-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : facilement biodégradable  
Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.  
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.  
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1987  
RID : UN 1987  
IMDG : UN 1987  
IATA (Cargo) : UN 1987

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ALCOOLS, N.S.A.  
(Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Isopropanol)

RID : ALCOOLS, N.S.A.  
(Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Isopropanol)

IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Isopropanol)

IATA (Cargo) : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Isopropanol)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3  
RID : 3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

**IMDG** : 3

**IATA (Cargo)** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

#### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	:	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505028 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.02.2018	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.02.2018

---

(Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.